

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 12 OCT. 2016

Affaire suivie par : Hélène CHAPEAU
Service Planification Aménagement
Risques
Pôle Planification
Tél. : 04 78 62 53 28
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône

à

Madame le maire de Lucenay

OBJET : *Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Lucenay*

REFER : *L-15165S/EL/HC*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 21 juin 2016.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 12 septembre 2016. L'analyse de votre PLU a permis de constater un réel effort de densification, en proposant un développement de l'urbanisation uniquement en dents creuses, au sein de l'enveloppe urbaine existante. Un phasage de l'urbanisation est également prévu. Le projet identifie par ailleurs cinq bâtiments susceptibles de changer de destination. Les habitations situées en zones A et N peuvent, quant à elles, bénéficier d'extensions limitées et d'annexes.

La commission a émis un avis favorable sur le projet, assorti de trois réserves :

- la circonscription de la zone d'activité (UBa) existante en entrée Nord aux bâtiments existants ;
- la protection des corridors et coulées vertes par un zonage et un règlement adaptés ;
- la prise en compte des zones humides.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF



Denis BRUEL